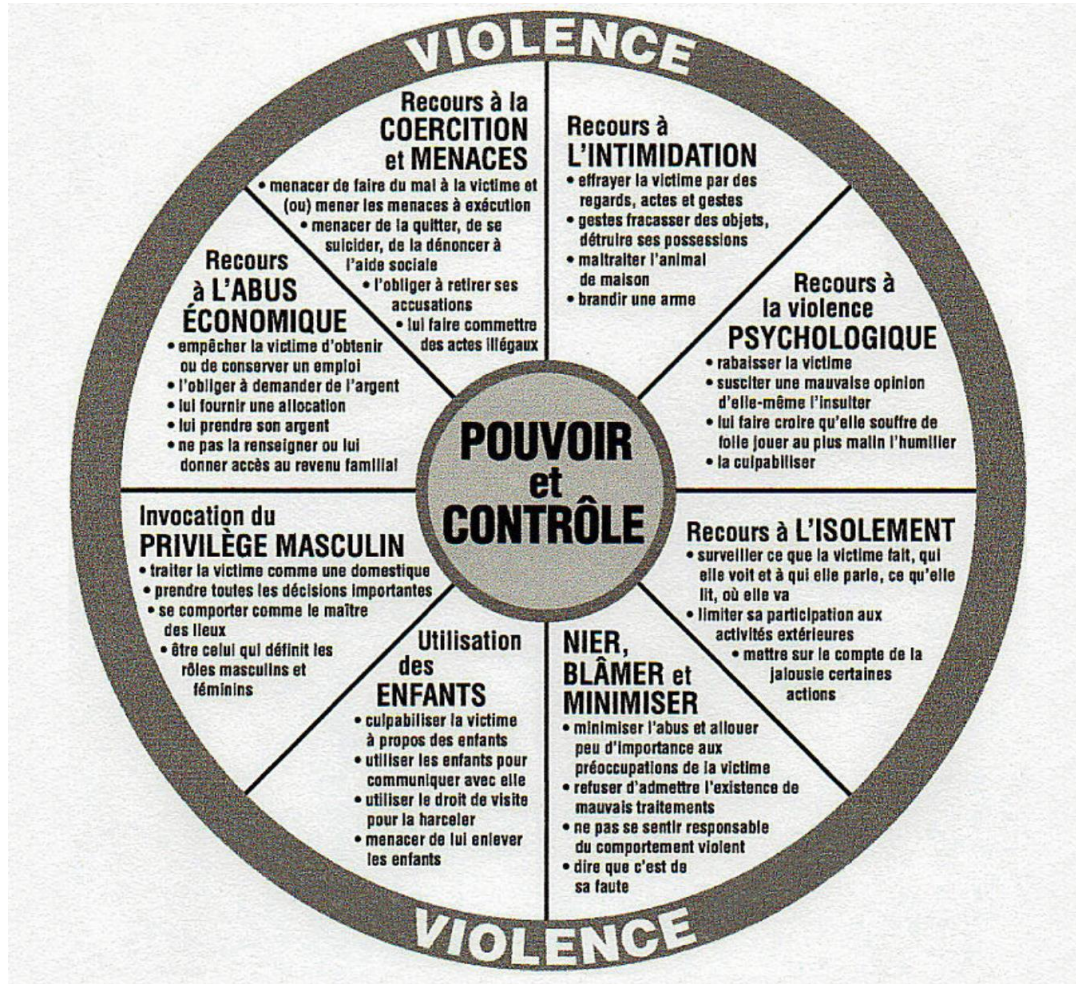


# Les violences intrafamiliales : mesures en matière de protection des victimes

Caroline Mommer et Caroline Prudhon, avocates au Barreau de Bruxelles,  
toutes deux membres de l'asbl Fem&L.A.W.

# Un contentieux spécifique



cf. « Power and Control Wheel », *Domestic Abuse Project*, Duluth (Minnesota), 1980 ; ou E. Mélan, « Les violences post séparation en Fédération Wallonie-Bruxelles. État de la question, témoignages et recommandations pour penser la sécurité des victimes », Solidarité Femmes asbl, La Louvière, novembre 2018, 80p.

- les violences domestiques = dynamique particulière
  - phénomène d'*emprise* (pouvoir, contrôle, domination)
  - *continuum* : les violences sont commises pendant mais aussi (voire surtout) après la séparation
  - effet sur les enfants (témoins)
    - troubles de développement, reproduction de la violence
  - d'où nécessité d'une prise en charge politique et judiciaire renouvelée, cf :
    - autorité parentale
    - hébergement
    - modes alternatifs de résolution des conflits

# Mesures de protection des victimes

- Interdiction temporaire de résidence (Loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique)
- Mesures d'éloignement
- Attribution préférentielle du logement (article 1253ter/5 du Code judiciaire)

## **Conclusion** : nécessité d'une prise en charge globale

- cf. juridictions spécialisées en Espagne (loi organique relative aux mesures de protection intégrale contre la violence de genre, adoptée le 28 décembre 2004)
- des tribunaux compétents pour tous les aspects (civils+pénaux) du contentieux ?  
Chambres spécialisées au sein du Tribunal de la Famille et des Tribunaux correctionnels?